

HVA

Société à responsabilité limitée au capital de 4.050.937,87 euros

Siège social : 1 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris

534 707 203 RCS Paris

(la "**Société**")

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 27 MAI 2025**

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Valentin ARMINJON**, demeurant Petite Grenade – 97280 Le Vauclin, associé propriétaire de 456 700 parts sociales et Gérant de la Société ;
- **Madame Diane MARRAUD DES GROTTES**, demeurant Petite Grenade – 97280 Le Vauclin, associée propriétaire de 1 part sociale de la Société ;

(ci-après les "**Associés**")

détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société HVA, société à responsabilité limitée au capital social de 4.050.937,87 euros, dont le siège social se situe 1 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 534 707 203,

ont pris, conformément aux statuts de la Société, par voie de décisions unanimes des Associés exprimées par acte sous seing privé, les décisions relevant de l'ordre du jour suivant :

- Décision de ne pas faire établir par le Gérant le rapport prévu à l'article L.236-9, I, alinéa 4 du Code de commerce ;
- rapports du Commissaire à la scission ;
- pouvoir en vue des formalités.

En signant le présent acte sous seing privé, chaque Associé :

- approuve expressément, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et reconnaît avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de tous documents et informations nécessaires à son information préalable conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables à la Société, et ainsi pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur les présentes décisions ;
- renonce par conséquent sans réserve et irrévocablement à se prévaloir de tout délai de communication et à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit à l'encontre de la Société et/ou de son gérant concernant les modalités d'adoption des présentes décisions.

PREMIERE DECISION

Décision de ne pas faire établir par le Président le rapport prévu à l'article L.236-9, I, alinéa 4 du Code de commerce

Les Associés **confirment à l'unanimité** avoir connaissance des projets d'apports partiels d'actifs réalisés par la Société au profit de la société EVA.

Les Associés **décident à l'unanimité**, conformément aux des articles L.236-9, I, alinéa 4 et L.236-20 du Code de commerce, de dispenser le Gérant d'établir le rapport prévu à cet article sur lesdits apports partiels d'actifs envisagés.

DEUXIEME DECISION

Rapports du Commissaire à la Scission

Les Associés **confirment à l'unanimité** avoir pris connaissance, au siège social de la Société, des rapports établis par Monsieur Roger JAKOU, Commissaire aux comptes inscrit, domicilié professionnellement au 1490, chemin du Glycéria, immeuble Le Glycéria, Acajou – 97232 Le Lamentin, exerçant au sein du cabinet RVJ AUDIT & EXPERTISE, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort-de-France sous le numéro 808 665 947. Ce dernier a été désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Fort-de-France en qualité de Commissaire à la scission, avec pour mission :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités des six (6) apports partiels d'actif réalisés par la Société au profit de la société EVA ;
- de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions ou parts des sociétés participant à l'apport partiel d'actif susvisé, ainsi que le caractère équitable du rapport d'échange ;
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, les avantages particuliers accordés.

TROISIEME DECISION

Pouvoir pour les formalités légales

Les Associés **donnent à l'unanimité** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes,

- à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société, effectuer tous dépôts d'actes ou pièces, et présenter toutes demandes d'immatriculations, d'inscription modificative ou de radiation au Greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège social et/ou établissement secondaire,
- en conséquence, faire toutes déclarations, signer toutes pièces, payer toutes sommes et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire, promettant de ratifier.

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des Associés en date du **27 mai 2025** sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives de la Société. A cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.

Signé par :

Valentin ARMINJON

85504AE583F743B...

Valentin ARMINJON

Signé par :

[Signature]

F406B138DCE8451...

Diane MARRAUD DES GROTTES